Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502917-20251211-2025_56-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	7

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. LEBRET Xavier, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. CHAPPÉ Mikaël

Excusés : Mme CHAPPÉ Eliane, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne

Absent : M. LEPORT Gaël

A été nommé(e) secrétaire : M. HAMELIN Sylvain

2025/056 – Acquisition de la maison du 9, Rue du Menhir et DM n°1

Annule et remplace la délibération n°2025/030 du 03 juillet 2025

Suite à la mise aux enchères de la maison du 9, Rue du Menhir par le tribunal judiciaire de Saint-Malo, la commune s'est portée acquéreur en faisant valoir son droit de préemption, se substituant à l'adjudicataire ayant remporté les enchères (SAS FAMMAY).

Dans un courrier du 22 mai 2025, Maître Moncoq, faisant partie de la société d'avocats SELARL Alpha Legis, chargée de la poursuite de cette vente, nous informe des frais engendrés pour l'acquisition de la maison du 9, Rue du Menhir par la Commune.

A savoir :
Etat de frais de poursuite de vente : 4 218,99 €
Emoluments de l'Avocat adjudicataire (Maître Sourdin) : 564,98€
Emoluments de l'Avocat poursuivant (SELARL Alpha Legis) : 1694,95€
Honoraires pour la publication du jugement : 1269,24€
TOTAL : 7 748,16€

Il restera des frais liés notamment aux droits de mutation, dont M. le Maire ne dispose pas encore du montant.

76 000€ correspondant à l'enchère fixée pour la maison, devront également être versés à la SELARL Alpha Legis.

Devant ce constat, il apparait que le montant prévu à l'opération budgétaire n°204, fixé à 90 000€, paraisse insuffisant.
M. Le Maire propose au conseil municipal de réaliser une décision modificative budgétaire afin que cette opération reste suffisamment approvisionnée, comme suit :

Décision modificative n°1 :

Opération 204 Acquisition Maison du 9, Rue du Men

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-204 : Maison du 9, Rue du Menhir	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-231-174 : Espace Hangar Communal	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502917-20251211-2025_56-DE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le paiement des frais engendrés par l'acquisition de la maison du 9, Rue du Menhir par adjudication.
- Accepte la décision modificative n°1 de 10 000€ proposée.
- Charge M. le Maire du suivi du dossier et du versement des montants dus à chaque parti.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

